

SEANCE DU 12 JUIN 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 12 juin 2021 à 10 heures 00, salle Victor de l'Aigle sous la présidence de Sylvie VALENTE-LE HIR, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, Mme Karine Paul, M. Christophe Pelé, M. Aurélien Renard, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absent: M. Johann Augusto.

Absents ayant donné procuration : Mme Jocelyne Brasseur à Mme Karine Paul, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Jean Louis Gourdon.

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2021

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 3 avril 2021.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la décision modificative n°1 suivante :

21578 (I/D) : + 1010 €

13932-040 (I/R) : -1010 €

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la décision modificative n°2 suivante :

673 : +1500 €

6411 : -1500 €

4-DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT L'EXTENSION DES STATUTS DE LA CCLO, COMPETENCE FACULTATIVE : ELABORER UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L5211-5 et L5211-17 ;

Vu, la délibération n°2020-192 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 approuvant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et sa révision prochaine,

Vu la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte obligeant les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent prescrire un PCAET volontaire,

Considérant le formalisme d'un SCoT-AEC conformément à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCoT, nécessitant de disposer de la compétence Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial pour la prescription d'un SOCT-AEC,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 abstention (Mme Mopty) et 17 voix pour Autorise : L'extension des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la compétence facultative : Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial en vue de permettre l'hypothèse de prescrire un SCOT-AEC.

5- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION VIA LA POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES (PRADET) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES VICTOR DE L'AIGLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal confirme la notification des marchés aux différentes entreprises et le début de la phase travaux sur le centre socio-culturel Victor de l'Aigle. Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster la demande de subvention de cette opération représentant une assiette de dépenses subventionnables de **2 033 141,95€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite à cet effet une subvention pour **un montant de 518 726,12€** auprès de la Région Hauts de France au titre de la PRADET pour les travaux d'extension et de réhabilitation du centre socio-culturel Victor de l'Aigle.
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le projet d'aménager un cabinet médical sur la commune,

Vu la possibilité de recourir au soutien financier de la région par l'intermédiaire du fonds de soutien spécial de relance et de solidarité avec les territoires à hauteur de 30% maximum du coût global du projet (plafonné à 150 000 €),

Vu le montant estimatif des travaux : 269 531€ HT soit 323 437 € TTC,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région au titre du fonds de soutien spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

7- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 269 531 € HT soit 323 437 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

8- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : D.E.T.R

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 269 531 € HT soit 323 437 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'état au titre de la D.E.T.R.

9- ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Elle évoque également le changement de prestataire pour finaliser la procédure.

Madame le Maire explique que le projet de PLU doit être aujourd'hui arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué ensuite pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Elle indique par ailleurs qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du PADD du Conseil Municipal du 15 septembre 2017 ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ci-dessous

Vu l'avis des PPA suite à l'arrêt de Projet du 18 janvier 2018

ENTENDU l'exposé de Mme Le Maire,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment ; le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, et les annexes.

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

L'organisation de réunions d'informations à caractère général auxquelles ont été conviés tous les habitants de la commune, mais également des réunions présentant le projet ouvrant au débat avec les administrés. Les deux réunions marquantes sont le 11 mai 2017 et le 15 mai 2018.

Cette concertation a soulevé des questions quant aux choix de zonage principalement ; le PLU étant plus restrictif que le PLU précédent au regard du SCOT de la CCLOise et de la loi. La commune a justifié ses choix dans le rapport de présentation annexé à l'arrêt de projet.

Le premier arrêt de projet et l'avis des PPA a poussé la commune à rendre son projet plus sobre en diminuant l'impact environnemental de son document d'urbanisme. Ce nouvel arrêt de projet légèrement modifié a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera annexé à la délibération du Conseil Communautaire. Cet arrêt de projet est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, et diverses annexes

ARRÊTE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME tel qu'il sera annexé à la délibération du Conseil Communautaire. Cet arrêt de projet est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, et diverses annexes.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

L'arrêt de projet complet sera transmis dès la délibération du Conseil Communautaire dorénavant compétent pour les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.

La présente délibération fait l'objet de la publicité suivante prévue à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté est consultable à la Mairie de Tracy le Mont et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy aux horaires d'ouverture du public, dès lors que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise délibèrera.

10-CREATION D'UN CONTRAT AIDE – PEC

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le besoin de renforcer l'équipe du service technique,

Vu les aides financières possibles sur ce type de contrat,

Avantage pour l'employeur :

-65% d'aide de l'Etat- prise en charge sur 20h max

Ou

-80% d'aide de l'Etat pour les résidents QPV- prise en charge sur 30h max

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à recruter un agent technique par le biais d'un contrat aidé – PEC

11- COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2020-02-18 : PRESENTS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DES MARIAGES ET DES PACS

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération 2020-02-18 du conseil municipal autorisant l'achat d'un présent lors des mariages sur la commune,

Considérant que la commune réalise également des PACS,

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour offrir un présent aux couples lors d'une cérémonie de mariage ou lors d'un pacs d'un montant maximum de 25€ TTC.

DIVERS

-Vaccination : Toutes les personnes de plus de 75 ans sont vaccinées (sauf 3 personnes alitées qui le seront prochainement)

-Elections départementales et régionales :

Rappel des dates : 20 et 27 juin 2021 – Centralisation des 2 bureaux de vote dans la **SALLE Victor de l'Aigle**.

Pour les membres des bureaux (Présidents et Assesseurs : port d'un masque FFP2 obligatoire
Les masques sont fournis par la commune à tous les membres des bureaux. La distribution a été faite cette semaine.

Bulletin CCLO : Les bulletins sont arrivés. Mme le Maire demande que la distribution soit faite pendant le week-end.

Trasso : L'assemblée générale a eu lieu cette fois en présentiel.

Les ados utiliseront encore cette année l'école Place Loonen pour le centre de loisir.

2 idées de chantier leur seront proposées :

-création d'un panneau pour indiquer la présence d'une école maternelle afin que les véhicules ralentissent,

-Création d'un hôtel à insecte place Loonen.

Les peintures de la cour de l'école du moulin seront également terminées par les ados.

Travaux VDL : Les travaux ont commencé. M. Gourdon fait un point sur la dernière réunion de chantier.

Vitesse : Mme Mopty signale la vitesse excessive des véhicules dans la commune.

Projet 1 million d'arbres : M. Gourdon a RDV mardi 15 juin avec le chargé de mission pour ce dossier en concertation avec Mr Renard.

Eoliennes :

Une rencontre a eu lieu entre la société qui propose les éoliennes et un propriétaire de terrain susceptible d'accueillir des éoliennes.

Aucune décision n'est prise à ce jour.

Remerciements : Mme le Maire remercie M. Zelko Eric pour le nettoyage du terrain rue d'Hangest et M. Maillet Philippe pour la restauration des petits panneaux du circuit 14/18.

Divers : M. Amiel présent dans le public évoque le fait qu'il attend le nouveau PLU pour un projet sur sa propriété.

M. Amiel évoque lui aussi une vitesse excessive des véhicules et en particulier rue de Cosne, et des problèmes de stationnements rue Roger Salengro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, Mme le Maire déclare la séance close à 11h20.

Tracy le Mont, le 15 juin 2021

**Le Maire,
Sylvie VALENTE LE HIR**

